

Contrat de gestion RTBF

Enjeux des quotas sur les radios publiques

Analyses et recommandations de **facir**

Introduction

Depuis sa création en 2013, FACIR se bat pour un quota de diffusion d'œuvres d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) à 25%. Derrière cette question des quotas se cachent des enjeux bien plus grands de diversité et d'audace dans la programmation musicale et de valorisation d'artistes de la FWB.

La crise sanitaire du Covid-19 a ouvert les esprits, mobilisé et conscientisé tous les secteurs de la musique. Paradoxalement, alors que nous avons été privés de public, on semble soudain redécouvrir l'importance des musiques « **locales** »¹. Les radios et les télévisions elles-mêmes sont obligées de reconsidérer leurs objectifs, leur fonctionnement et leurs priorités car sans événements internationaux, elles ont dû se pencher sur les productions et artistes de la FWB. Cette contrainte a donné lieu à une hausse de la visibilité d'artistes étiqueté-es FWB en dehors des artistes ayant déjà une renommée nationale ou internationale.

FACIR mène ce combat de longue durée dans des conditions complexes. Il est en effet très difficile d'avoir des chiffres clairs et précis sur ce qui est diffusé en FWB. Il est important de souligner que FACIR n'a pas de couleur politique, et ne se prête à aucun jeu politique. Elle défend ses revendications de façon indépendante et autonome et entre en discussion avec tous les partis politiques sans distinction.

Finalement, la RTBF a une mission de service public, encadrée par un contrat de gestion la liant à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le renouvellement quinquennal de ce contrat est l'occasion de faire un bilan et d'envisager de nouveaux objectifs ambitieux répondant aux exigences contemporaines.

¹ **La musique locale**, la musique qui est créée, produite et jouée par les artistes de la FWB

1. Définition d' « œuvre FWB »

Actuellement et selon le contrat de gestion de la RTBF², une œuvre pouvant être comptabilisée pour le quota « FWB » est définie comme émanant de compositeur·ices, artistes-interprètes ou de producteur·ices dont « le domicile ou la résidence, le siège social, la succursale ou l'agence permanente est situé en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale ».

Cette définition doit rester inchangée pour FACIR, car elle est suffisamment restrictive à un territoire donné pour garantir la représentativité des artistes de la FWB.

2. Quotas de diffusion radiophonique

Aujourd'hui, les trois majors WARNER, SONY et UNIVERSAL produisent 70% de la musique enregistrée³. Les plateformes de streaming, notamment Spotify, Apple et Deezer, représentent désormais 62,1% des revenus mondiaux de la musique. En Belgique, en 2017, nous avons importé deux fois plus de biens audiovisuels que nous en avons créés⁴.

La musique diffusée en radio ne reflète pas la diversité culturelle produite par des centaines d'artistes, de musicien·nes et de labels en Fédération Wallonie-Bruxelles. En partie parce que le modèle économique des radios est dépendant des annonceur·euses et par une segmentation du marché radiophonique. A cela s'ajoutent les contraintes des directeur·ices de chaînes qui attendent des programmeur·ices des résultats de rentabilité et d'audience. Une logique commerciale qui a pour effet pervers de placer une majorité de musicien·nes dans l'ombre faute de diffusion et de reconnaissance face à une minorité qui tourne en boucle sur nos ondes.

Dans ce contexte, il est très difficile de vivre de la musique, particulièrement pour les jeunes qui se lancent. **L'instauration de quotas n'est pas une fin en soi pour FACIR mais bien un moyen de garantir, réguler et contrôler la diversité d'artistes visibilisé·es et valorisé·es sur les ondes de la RTBF.** Un argument avancé régulièrement par les détracteurs des quotas est qu'il n'y aurait pas en FWB suffisamment d'artistes et de productions de qualité. Cela risquerait donc de dégrader la qualité et l'audience du service public. Pourtant, notre

² **Contrat de gestion RTBF (2019-2022)**

<https://ds1.static.rtf.be/article/pdf/2018-12-12-contrat-gestion-rtbf-2019-2022-version-definitive-1545319225.pdf>

³ **La part de marché de la musique enregistrée - SNEP (2019)**

<https://headtopics.com/fr/musique-enregistree-universal-warner-et-sony-pesent-pres-de-70-du-marche-4736285>

⁴ **Le rayonnement culturel des pays européens (2017)**

<https://www.shopalike.fr/imports-exports-culturels#no>

communication personnelle avec la RTBF prouve l'inverse. D'après nos contacts, le pourcentage d'œuvres de la FWB programmées sur leurs chaînes, pendant le confinement, a atteint les 20% !

L'intérêt de réguler, par une réglementation, la représentation des artistes de la FWB sur nos radios, c'est d'acter et de pérenniser l'un des rares bienfaits de la pandémie. Un cadre clair permettra d'encourager plus de visibilité d'un écosystème musical déjà existant en FWB. Un point d'attention néanmoins : ne pas confondre nouvelles productions et découvertes musicales. L'amalgame est souvent fait entre diversité⁵ et nouveauté. FACIR insiste, en matière de production, il y a assez d'offre pour répondre à cette volonté d'augmenter la présence d'artistes de la FWB sur nos ondes.

Quotas « d'artistes FWB »

Sur la base de ce constat et de l'analyse de FACIR sur l'instauration des quotas à l'étranger (correspondant à une moyenne de 25 à 30%), sur la place de la radio dans les nouvelles technologies, sur l'offre de la RTBF qui s'adapte à ces nouvelles tendances et sur les quotas appliqués en Flandre, FACIR affirme que le quota de diffusion des artistes FWB sur la RTBF doit atteindre 25% et non plus seulement 12%.

Aussi, FACIR souhaite que ce même quota soit compris à la fois dans l'offre linéaire et non linéaire de la RTBF, y compris donc les webradios, les plateformes de streaming et les applications mobiles.

La FACIR souhaite une augmentation à 25% du quota d'artistes de la FWB sur les ondes de la RTBF. Un quota à appliquer :

- **sur l'offre linéaire et non linéaire de la RTBF**
- **en journée, entre 6h et 22h**

⁵ **La diversité** est l'état, le caractère de ce qui est divers, varié, différent. La diversité culturelle est le constat de l'existence de différentes cultures au sein d'une même population. Elle englobe la diversité linguistique. Sa défense est mise en avant comme moyen de lutter contre le processus d'uniformisation culturelle."C'est la diversité, et non l'efficacité, qui est la condition sine qua non d'une vie humaine riche et créatrice." René Dubos – Les dieux de l'écologie, 1973

Quotas qualitatifs

Dans certains pays, l'instauration de quotas a favorisé la surreprésentation des productions commerciales, déjà majoritaires sur le marché de la musique. Une solution facile pour les programmeur·ices qui respectent donc de facto le contrat en augmentant artificiellement la visibilité d'artistes locaux : diffuser deux fois plus ce qui l'était déjà. Ce qui est complètement opposé à la notion de diversité et de découverte.

Cet effet peut être évité grâce à la mise en place de quotas qualitatifs. Idéalement, ces quotas qualitatifs s'appliqueraient sur tous les titres diffusés.

Dans la lignée de recommandations émises par le CSA, nous proposons la mise en place des quotas qualitatifs suivants :

Une proportion minimale de 30% d'artistes dont le premier album est sorti depuis moins de 24 mois et 30% de titres ayant moins de 2 ans. Ces deux quotas pourront permettre à des artistes émergent·es d'être diffusé·es sur les ondes.

Une proportion minimale de 30% d'artistes hors du top 100. Ce quota qualitatif se base sur le top 100 d'Ultratop⁶ et pourra prévenir des passages répétés des mêmes musiques d'artistes ayant déjà une renommée internationale ou nationale.

Une proportion minimale de 40% d'artistes sexisé·es ou groupes dont la majorité des membres ou la leadeuse est une femme ou une personne issue d'une minorité de genre. FACIR définit une personne sexisée comme toute personne victime du sexisme : femmes cis-genres, membres de la communauté LGBTQIA+, personnes non-binaires et personnes transgenres⁷. Une orientation qui correspond aux valeurs de FACIR dans une logique de représentativité des femmes et minorités de genre dans la diffusion musicale.

D'ailleurs, la ligne directrice du CSA va dans ce sens depuis quelques années avec le baromètre Diversité & Égalité⁸. L'analyse, par le CSA en 2019, des titres musicaux sur l'ensemble des radios met en exergue une nette sous-représentation des artistes féminines (pour reprendre le terme du CSA) dans les programmations musicales des matinales radio. En effet, 63,89 % des interprètes/artistes recensé·es par le baromètre sont des hommes contre 19,26 % des femmes, 16,28 % des groupes mixtes et 0,57 % des artistes à l'identité/expression de genre non-binaire. Il est alors cohérent d'anticiper la mise en place de quotas pour promouvoir et visibiliser ces artistes trop souvent dans l'ombre.

⁶ Ce sont des listes régulièrement mises à jour qui répertorient les albums, singles et artistes à succès du moment. <https://www.ultratop.be/fr/>

⁷ Définition "sexisé·es" de Les Volumineuses asbl bruxelloise qui promeut les artistes sexisé·es dans le secteur musical <https://www.instagram.com/p/CY8yL5Sqk0/>

⁸ Baromètre diversité et égalité - CSA (2019) <https://www.csa.be/egalitediversite/barometre-page-daccueil/>

Afin d'assurer une réelle diversité dans les titres diffusés, il nous semble important d'appuyer sur le fait que ces différents mécanismes sont complémentaires et permettront de mettre en avant le talent et la richesse de l'industrie musicale de FWB.